
*Direction des transports terrestres***Arrêté du 11 février 2003 portant déclassement d'un bâtiment relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, à Roanne, dans la Loire**NOR : *EQU0310027A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de la subdivision de la navigation de Roanne du 4 décembre 2002 ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 22 janvier 2003,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la maison d'habitation (R+1) située quai de l'Île à Roanne, telle qu'elle figure en jaune et grisé sur le plan de masse au 1/1000^e annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Le préfet de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 11 février 2003.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des transports
terrestres,
P. Raulin*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision de la navigation de Roanne, 20, quai du Commandant-Fourcault, 42300 Roanne.